

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2024

Présents : FORESTIER Florence ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; BRET Sandrine ; COURTHIAL Emmanuel

Absents excusés : PERROT Damien ; DELANDRE Eva ; CAUCHOIS Maud ; COLIN Laurence (Pouvoir à Valéry LOISIER)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : BRET Sandrine

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- *ENEDIS mesure la satisfaction de sa clientèle en effectuant régulièrement différentes enquêtes. Le temps de coupure électrique ressenti par les particuliers est un des indices les plus révélateurs. En l'espace d'un an, cet indice est passé de 50 minutes à 95 minutes.*

En cherchant l'origine de cette dégradation, ENEDIS a constaté que les défauts d'élagage sur le domaine privé, et donc sous la responsabilité du propriétaire, étaient à l'origine de 50% des coupures sur le réseau aérien.

L'entreprise, qui prenait jusqu'ici en charge les réparations sur les réseaux, a décidé, vu la hausse importante de ces cas, d'effectuer désormais systématiquement des déclarations de sinistres qui seront présentées aux propriétaires privés.

Si l'entretien des parcelles reste la responsabilité d'ENEDIS sur l'emprise réglementaire, celui des terrains en dehors de cette emprise relève de la responsabilité des propriétaires privés.

Le manque d'entretien de certaines parcelles, combiné à d'autres facteurs comme le réchauffement climatique, la sécheresse, des tempêtes de plus en plus violentes fragilisent la forêt et contribuent à multiplier les chutes d'arbres.

Ces chutes sont à l'origine d'incidents sur le réseau aérien de plus en plus nombreux.

Pensez, en ce sens, à vous renseigner sur vos responsabilités en matière d'élagage notamment si vous êtes propriétaire d'une forêt ou d'arbres isolés bordant des réseaux aériens haute ou basse tension.

- *Le SICECO a entrepris un chantier de remplacement des lampadaires d'éclairage public dans le cadre du projet ciel étoilé.*
- *Communauté de Communes. Le budget annexe des ordures ménagères est en déficit d'environ 100 000€ suite à la mauvaise qualité du tri des déchets. CITEO, l'organisme qui finance le recyclage a alerté la Communauté de Communes de Saulieu sur un risque de non versement des aides publiques et à la mise en place de malus si aucune évolution n'était constatée. La communauté de Communes de Saulieu a décidé qu'un seul mode de ramassage au porte-à-porte serait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.*
- *Lors d'une récente réunion des maires du secteur, le conseil départemental a confirmé une mise en service de la fibre optique au début de l'été*
- *La RD4G, route départementale qui depuis la Roche-en-Brenil, traverse les communes de Saint-Germain-de-Modéon et de Saint-Andeux, jusqu'à la limite avec l'Yonne sera rénovée en 2025.*

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

La réglementation prévoit la non-participation du Maire au vote du compte administratif et la non-prise en compte de sa voix pour le calcul du quorum.

En ce sens, le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du samedi 13 avril pour le vote des comptes administratifs 2023.

Le conseil municipal a été à nouveau convoqué jeudi 18 avril à 21h, sans condition de quorum. Cinq conseillers municipaux, hors le maire étaient présents.

Le conseil municipal procède au vote des comptes administratifs. Comme le prévoit la réglementation, le maire quitte la salle et n'y participe pas. Les membres du conseil municipal présents ou représentés approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2023 dont voici les chiffres clés :

Fonctionnement

Résultat fin 2022 : 160 386,44€

Part affectée à l'investissement : 20792,48€

Résultat de l'exercice 2023 : 46882,02€

Résultat de clôture 2023 : 186 475,98€

Investissement

Résultat fin 2022 : -20792,48€

Résultat de l'exercice 2023 : 23 060,19€

Résultat de clôture 2023 : 2267,71€

<i>Résultat global de clôture 2023 : 188 743,69€</i>
--

COMPTES DE GESTION 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les comptes de gestion 2023 établis par la trésorerie dont les montants correspondent aux comptes administratifs de la commune.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE 2024/2025 – CONTRAT DOMINIQUE COLIN

Le conseil municipal décide :

- de reconduire à l'identique les travaux récurrents d'entretien de la commune et de ses espaces verts tels qu'ils ont été définis lors de la première année de contrat avec M.COLIN Dominique.*
- de réévaluer le montant du forfait annuel en l'indexant sur le taux d'inflation de l'année 2023, soit 4,9% qui correspond à une évolution de 4487 euros à 4707 euros.*
- Que les travaux ponctuels ne pouvant être annualisés seront rémunérés à un tarif horaire sans outil motorisé de 19€/heure et à un tarif horaire avec outil motorisé de 26€/heure.*

Madame Laurence COLIN, conseillère municipale, épouse de Monsieur Dominique COLIN, n'a pas participé au vote. (Pouvoir).

Vote pour : 5

N'a pas participé au vote : 1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal vote le budget primitif 2024.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 317 363 €

Recettes : 318 991 €

Le budget de fonctionnement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 380 815€

Recettes : 380 815€

Le budget d'investissement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ÉTAT SPÉCIAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA SECTION

En l'absence de constitution de commission syndicale de section dans le cadre de la gestion des 169 hectares de la forêt de Saint-Germain-de-Modéon, le conseil municipal, au vu des débats des dernières années mettant en avant un éventuel transfert de la gestion forestière à l'État et à l'ONF qui amputerait ainsi irrémédiablement le patrimoine forestier des communes, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'affirmer le caractère de biens de section des forêts de Saint-Germain-de-Modéon, en annexant au budget 2024 de la commune, comme la réglementation l'y autorise, un état spécial détaillé des dépenses et recettes de la section des bois de Saint-Germain-de-Modéon.

VOTE DES TAXES 2024

Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2023 :

- taxe foncier bâti : 30,14%*
- taxe foncier non bâti : 19,11%*
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,79%*

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal décide de l'affectation des résultats 2023 :

- Excédent global de fonctionnement de 186475,98 € reporté intégralement à la section de fonctionnement ;*
- Excédent d'investissement de 2267 ,71€ reporté intégralement à la section d'investissement.*

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPEL D'OFFRES ANCIENNE ECOLE – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

L'analyse technique des offres réceptionnées dans le cadre du marché public pour la rénovation de l'ancienne école a été finalisée par les architectes dans les derniers jours.

Cette analyse sera présentée à la commission d'appel d'offres qui se réunira en mairie le jeudi 18 avril à 20h30.

Il apparaît que le lot N°8 : aménagements extérieurs s'est révélé infructueux. La déclaration d'infructuosité sera prise concomitamment au rapport d'analyse des offres.

PRISE EN CHARGE DU COÛT DES MATERIAUX POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR UN PARTICULIER SUR LE DOMAINE PUBLIC AU HAMEAU DE CHAMP AU BEAU

Suite à la proposition d'un particulier s'engageant à réaliser lui-même des travaux d'écoulement des eaux sur le domaine public en bordure de sa propriété, le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge du coût des matériaux pour un total de 431,42 € HT .

Cette décision est prise à l'unanimité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Le conseil municipal, après avoir :

- pris connaissance de la version finale, du Plan Communal de Sauvegarde, de la pertinence des informations qui y figurent, de la prise en compte des ajouts et corrections suggérés lors des précédentes séances,*
- visualisé les différentes cartes préventives élaborées selon les risques auxquels notre territoire est exposé, notamment et en premier lieu les risques tempête et feu de forêt,*

approuve à l'unanimité le P.C.S de la commune.

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Comme cela a déjà été entrepris par le passé, le conseil municipal décide de solliciter la Fondation Brigitte Bardot afin d'être accompagné dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

SUBVENTION FESTIVAL DE THEÂTRE EDITION 2023

La commune de Saint-Germain-de-Modéon finance les manifestations théâtrales depuis 2019, sur la base d'une participation par habitant qui reste ininterrompue sur les 4 premières éditions mais également la plus élevée parmi les différentes collectivités territoriales partenaires (500€/180 habitants).

Une nouvelle demande de subvention a été réceptionnée pour la cinquième édition d'août 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal constate que la commune n'a pas été référencée comme partenaire financier par les organisateurs pour la seconde édition consécutive.

Le conseil municipal décide toutefois à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande de subvention.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2025 sous réserve :

- de la tenue de la prochaine édition de la manifestation à Saint-Germain-de-Modéon*
- que la qualité de partenaire financier de la commune apparaisse à l'avenir en tous points similaires à celle des autres financeurs publics.*

2022

Nos partenaires financiers

La Communauté de communes de Saulieu
Le Département de la Côte d'Or

2023

Nos partenaires financiers

La Communauté de communes de Saulieu
Le Département de la Côte d'Or

SOLLICITATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS EN VUE DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'INCORPORATION D'UN BIEN AU DOMAINE COMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal de son intention de saisir la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) afin de lui proposer de lancer une procédure d'incorporation au domaine communal des parcelles cadastrées AD28, AD31 et AD32 situées à Saint-Germain-du-Haut, rue de la Roche.

Ces parcelles sur lesquelles existe une maison d'habitation en état de délabrement figurent au cadastre au nom de Monsieur FELLER Frédéric et de Madame GRASSER Anne-Odile.

Il existe une possibilité qu'en raison d'un nombre élevé d'ayants droits, issus de différentes unions maritales, la situation de la succession soit totalement bloquée ce que semble attester le non-paiement des taxes foncières depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la publicité qui encadre ce type d'opération, les ayants-droits auront la possibilité de se manifester et d'interrompre la procédure pour mettre en avant les droits et les devoirs qui incombent à leur qualité de propriétaire, comme l'entretien de leur bien et la régularisation de sa situation fiscale.

EXISTENCE D'UN DEFIBRILLATEUR DANS UN BOITIER SUR LA FACADE DE LA MAIRIE ACCESSIBLE À TOUTE HEURE EN CAS D'URGENCE

Si vous êtes témoin d'un arrêt cardiaque, ayez en tête qu'un défibrillateur situé dans un coffret mural est à votre disposition à tout moment sur la façade de la mairie.

EXISTENCE D'EXTINCTEURS DANS CHAQUE HAMEAU EN UN LIEU ACCESSIBLE À TOUTE HEURE EN CAS D'URGENCE

Le maire rappelle que des extincteurs sont disponibles à la mairie (1 extincteur) et à la salle des fêtes (2 extincteurs) mais aussi à toute heure, en cas d'urgence, dans chacun des hameaux de la commune :

- *Saint-Germain Bas : CHOQUET P. (entrée de la grange côté gauche en accédant à la ferme),*
- *Saint-Germain Haut : ROUSSELET V. (abri de jardin derrière la maison),*
- *Le Frêne : GUERMONPREZ A. (grange ouverte proche de la petite serre),*
- *Champ au Beau : COSTA G. (sous la soupenne),*
- *Romanet : CANZIAN R. (ancien poulailler),*
- *L'Hâte : CHAILLOT C.*

MESSE DU 8 MAI À L'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

La messe du 8 mai aura lieu à l'église de Saint-Germain-de-Modéon.

Suivra la cérémonie au monument aux morts.

Les enfants (ou les adultes) souhaitant participer à cette cérémonie à travers une lecture sont invités à contacter la mairie.

REUNION PUBLIQUE DU VENDREDI 12 AVRIL A 18H A LA SALLE DES FÊTES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables afin de faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Les communes peuvent désormais, après concertation avec leurs administrés, définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Dans le cadre de cette concertation préalable avec les administrés, une réunion publique a été organisée vendredi 12 avril à 18h à la salle des fêtes.

Les personnes présentes se sont prononcées pour une politique se limitant au photovoltaïque individuel voire à des projets photovoltaïques couvrant des surfaces raisonnables sur des bâtiments communaux ou agricoles.

A noter, qu'à ce stade, les zones d'accélération des énergies renouvelables ne sont pas obligatoires. Le zonage est un « signal politique » du conseil municipal pour encourager ou pas l'accueil des énergies renouvelables s'appuyant sur une concertation préalable des habitants.

SOIREE AMPHIBIENS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN (S.H.N.A) SAMEDI 13 AVRIL DE 20H A 22H

Environ 25 personnes dont quelques familles et leurs enfants ont répondu à l'invitation de la S.H.N.A et de la commune de Saint-Germain-de-Modéon pour une soirée à la découverte des amphibiens.

La balade autour de la mare labellisée « Refuge-mare » de la commune, située au hameau du Jarnoy, a permis d'effectuer de nombreuses observations notamment de salamandres et de tritons palmés. La soirée s'est poursuivie à la salle des fêtes par une présentation plus exhaustive des différentes espèces, milieux et environnements rencontrés en Bourgogne et dans notre secteur.

COMMUNICATION ELAGAGE ENEDIS



L'élagage, la responsabilité de tous !

50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abatage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- Les arbres plantés en domaine public ou débordant sur le domaine privé ou est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).



Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Consignes de sécurité

- ⚡ Informer Enedis de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.
- ⚡ Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
- ⚡ Veiller à entretenir régulièrement sa végétation.

À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à l'élagage.

Ehedis prend en charge l'élagage dans les autres cas.



LES RISQUES ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.

Direction Régionale Enedis en Bourgogne - 65, rue de Longvic 21000 DIJON - enedis.fr

Distances réglementaires

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



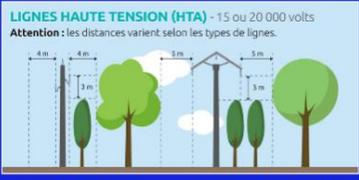
en agglomération hors agglomération

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



isolateurs rigides isolateurs suspendus

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite ou par téléphone au 09 70 83 19 70.

